

Conseil Municipal du 13 septembre – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération d'attribution de marché : Réfection toiture Boulangerie ;
- 2 – Délibération d'attribution de marché : Réfection toiture Mairie ;
- 3 – Délibération de renouvellement du placement financier ;
- 4 – Délibération d'acquisition et de reprise d'un tracteur ;
- 5 – RODP sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz ;
- 6 – RODP routier et non routier sur les réseaux et ouvrages de télécommunication ;
- 7 – Délibération relative au tableau des effectifs ;
- 8 – Délibération portant sur les nouveaux statuts du SIA des Trois Rivières du Chalonnais ;
- 9 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 10 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Dominique HOCQUET – Nathalie SCHOUMACHER – Séverine GOMES – Florence LEBETTRE.

Excusés ayant donné procuration :

- Stéphane KIRCHE procuration à Carole NEYRAT
- Jean SURDEL procuration à Christian WAGENER
- Jean-Bernard TUETÉY procuration à Dominique HOCQUET
- Georges PAUCHARD procuration à Olivier GROSJEAN

Excusées :

- Françoise REMONDIÈRE
- Pascale COLIN

Secrétaire de séance : Florence LEBETTRE

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération portant avis sur le Périmètre Délimité des Abords.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Délibération d'attribution de marché : Réfection toiture Boulangerie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre pour le marché « *Réfection de la Toiture de la Boulangerie* » est confiée au Cabinet LONDORA.

L'avis d'appel à la concurrence fixant la date de remise des offres au 15 mai 2017.

Ouverture des offres : le 1^{er} août 2017.

Le Cabinet LONDORA a procédé à l'analyse des offres.

Attribution du marché : le 1^{er} août 2017.

Suite au rapport du Cabinet LONDORA, le marché est attribué à l'entreprise suivante :

- SAS DCL pour un montant total de 49 500 € H.T. (59 400 € T.T.C.).

Les entreprises non retenues seront avisées par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché à l'entreprise SAS DCL.
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération d'attribution de marché : Réfection toiture Mairie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre pour le marché « *Réfection de la Toiture de la Mairie* » est confiée au Cabinet LONDORA.

L'avis d'appel à la concurrence fixant la date de remise des offres au 15 mai 2017.

Ouverture des offres : le 1er août 2017.

Le Cabinet LONDORA a procédé à l'analyse des offres.

Attribution du marché : le 1er août 2017.

Suite au rapport du Cabinet LONDORA, le marché est attribué à l'entreprise suivante :

- SAS DCL pour un montant total de 48 700 € H.T. (58 400 € T.T.C.).

Les entreprises non retenues seront avisées par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché à l'entreprise SAS DCL.
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération de renouvellement du placement financier

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le placement de 300 000 € auprès du Receveur est arrivé à échéance le 28 juillet 2017 et qu'il convient de reconduire celui-ci pendant un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable à la proposition du Maire et lui demande de faire le nécessaire auprès du Receveur pour le renouvellement du placement de 300 000 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération d'acquisition et de reprise d'un tracteur

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au cours des travaux budgétaires, il avait été décidé que le tracteur communal, acquis en 2005, serait remplacé par un nouveau matériel. Après avoir étudié plusieurs propositions, l'offre de l'établissement SARL MATÉRIEL AGRICOLE GAUTHIER a été retenue selon les modalités suivantes :

- Acquisition du nouveau véhicule : 58 800 € T.T.C.
- Cession et reprise de l'ancien tracteur : 22 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider celle-ci dans les termes décrits précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la cession du tracteur communal à la Société SARL MATÉRIEL AGRICOLE GAUTHIER selon les modalités suivantes :
 - Acquisition du nouveau véhicule : 58 800 € T.T.C.
 - Cession et reprise de l'ancien tracteur : 22 000 € T.T.C.
- **Autorise** le Maire à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : RODP sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L.2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le transport de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **Décide** de revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- **Fixe** la redevance due au titre de l'année 2017 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : RODP Routier et non routier sur les réseaux et ouvrages de télécommunication

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2017 aux montants suivants :

RODP télécom	Artères (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Montants				
Domaine public <u>routier</u> communal	38,05	50,74	non plafonnée	25,37
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 268,43	1 268,43	non plafonnée	824,48

- **Actualise** les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal de la redevance encaissée, chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération relative au tableau des effectifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe annualisé en raison d'un avancement de grade ;

Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Supprimer** un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe annualisé ;
- **Créer** un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe annualisé à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **Modifier** le tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Supprime** un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe annualisé ;
- **Crée** un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe annualisé à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **Modifie** le tableau des effectifs du personnel qui sera donc le suivant à compter du 1^{er} octobre 2017.

Grades	Nombre de postes
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Rédacteur territorial à temps complet	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à 80%	1
ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps partiel annualisé	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe annualisé	1

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération portant sur les nouveaux statuts du SIA des Trois Rivières du Chalonnais

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, par délibération en date du 24 janvier 2017, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Trois Rivières du Chalonnais a procédé à l'adoption de ses statuts.

Il précise également au Conseil Municipal qu'à la demande expresse des services préfectoraux, formulée auprès du Président du syndicat le 20 juillet dernier, les assemblées délibérantes de chaque commune-membre du syndicat sont également tenues de se prononcer sur l'approbation de ces statuts.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et sa proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-23-015 du 23 décembre 2016 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Trois Rivières du Chalonnais ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Trois Rivières du Chalonnais en date du 24 janvier 2017 adoptant les statuts du syndicat ;

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Trois Rivières du Chalonnais approuvés par les membres du Comité syndical le 24 janvier 2017 ci-annexés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Trois Rivières du Chalonnais tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les statuts** du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Trois Rivières du Chalonnais tels qu'annexés à la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Délibération portant avis sur le Périmètre Délimité des Abords

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30-I et R621-93-II,

Vu le document de présentation de l'arrêt du projet de périmètre délimité des abords,

Considérant que, dès lors que le Grand Chalon était en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Préfet a saisi l'Architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose un projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour les monuments historiques situés dans la commune de Mellecey,

Considérant que la commune de Dracy-le-Fort est concernée par le nouveau PDA proposé pour les monuments historiques de Mellecey car celui-ci couvre une partie de son territoire,

Considérant qu'un PDA a pour objectifs :

- d'assurer la protection du paysage auquel appartient un monument historique,
- de maintenir ou préserver les caractéristiques architecturales, paysagères ou urbaines, qui font des espaces autour du monument historique des lieux uniques, ancrés dans une histoire sociale, économique, architecturale,
- de veiller au développement harmonieux et respectueux des espaces qui mettent en valeur le monument historique,
- de bénéficier du conseil et de la surveillance de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au sein du PDA,

Considérant que la protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, et, qu'une fois créé, le PDA se substituera aux périmètres d'un rayon de 500 mètres existants autour des monuments historiques concernés,

Considérant, qu'au sein d'un PDA, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à une autorisation préalable, qui peut être refusée ou assortie de prescriptions, et que tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes,

Considérant le travail préalable effectué avec les communes par les services de l'Etat pour établir un projet de PDA adapté,

Considérant que le Préfet de Région est compétent pour créer un PDA, après avis de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et suite à enquête publique portant à la fois sur le projet de PLU et sur le projet de PDA,

Considérant que le Grand Chalon est compétent pour se prononcer sur le projet de PDA en même temps qu'il arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que le Grand Chalon a sollicité l'avis de la commune avant de se prononcer sur le projet de PDA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Réunion du Conseil Communautaire - 3 juillet 2017

Monsieur WAGENER énumère les principaux points abordés lors du Conseil Communautaire de juillet :

- Élection d'un nouveau Vice-président : suite à la démission de Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Landry LEONARD devient Vice-président en charge de l'Habitat et de l'Innovation Environnementale.

- Hausse de 1% des tarifs du conservatoire de danse et de musique : Monsieur WAGENER précise que sur ce point l'opposition s'est abstenue.

- Enseignement supérieur - Plateforme technologique Interact 3D - Convention triennale :

La plateforme Interact 3D réunit l'Université de Bourgogne, représentée par l'IUT de Chalon-sur-Saône, les lycées Nicéphore Niépce et Julien de Balleure, Nicéphore Cité, l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et des Métiers (ENSAM) et le Grand Chalon, par l'entremise de son Conservatoire à Rayonnement Régional et de son Ecole Média Art Fructidor. Afin de faciliter sa gestion, une convention devra être signée et pour cela un audit a été lancé. Suite à celui-ci, ce sera la structure AMVALOR, développée par l'ENSAM qui a été choisie. L'opposition n'a pas souhaité prendre part au vote et s'est donc abstenue.

- Attribution du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux 2017 (FAPC) :

Monsieur WAGENER rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans l'objectif de promouvoir un développement équilibré du territoire, le Grand Chalon avait créé le Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) qui a donc pour vocation de soutenir des projets adossés aux orientations politiques communautaires. Ce fonds est doté pour cette année de 500 000 € qui seront répartis entre les différents dossiers déposés et dont Dracy-le-Fort percevra 9 995 € au titre de la réfection d'une partie de la Rue du Buet. Une réflexion sera d'ailleurs engagée sur les modalités d'attribution de ce celui-ci dont les dossiers seraient d'abord étudiés par la commission puis validés par le Conseil Communautaire.

Le détail des autres points abordés sont détaillés dans le Bulletin du Grand Chalon n°17.

→ Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - 4 septembre 2017

Dans le cadre des travaux sur le PLUi, Monsieur le Maire a participé à une réunion publique, organisée dans les salons du Colisée le lundi 4 septembre dernier. Au cours de celle-ci, Sébastien MARTIN, Président du Grand Chalon, a rappelé les grands principes de ce nouveau document d'urbanisme intercommunal qui auront pour objectif de respecter les spécificités architecturales et environnementales propres à chaque secteur de l'agglomération, de responsabiliser la politique de l'habitat et d'implantation de certains aménagements mais aussi d'harmoniser sur le territoire intercommunal les règles d'urbanisme. Il a ensuite été dressé le bilan sur les réunions publiques organisées précédemment, les rendez-vous individuels, les permanences ... L'état d'avancement et le calendrier ont été également précisés tout comme la méthode qui a été utilisée jusqu'à présent.

A ce jour, chaque commune-membre du Grand Chalon a reçu un projet de PLUi se composant d'une carte communale et des projets de règlements de zones. Ces dernières sont donc invitées à en prendre connaissance et à faire remonter aux services compétents les remarques et/ou observations à apporter à ces documents provisoires.

→ Réunion de Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - 11 septembre 2017

Monsieur le Maire, devenu depuis le 30 juin 2017 le représentant de la commune de Dracy-le-Fort pour cette commission, a assisté à la réunion de la CLETC le 11 septembre 2017 au siège du Grand Chalons. Celle-ci avait deux points à l'ordre du jour :

- La validation de la méthodologie retenue pour les transferts et les restitutions de compétences liés à l'intégration des 14 nouvelles communes-membres de l'agglomération, entrées au 1^{er} janvier 2017. Les services du Grand Chalons, avec le concours du Cabinet KPMG, ont rappelé aux membres de la CLETC les modalités de calculs ainsi que les résultats financiers qui s'ensuivent pour chaque commune. Ces derniers ont d'ailleurs été validés à l'unanimité.

- La présentation des transferts des Zones Artisanales Economiques : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les zones d'activité dites « économique » devront être obligatoirement transférées aux communautés de communes et d'agglomération. La commune de Dracy-le-Fort étant par sa Zone Artisanale La Tuilerie directement impactée, il avait été demandé dans les travaux préparatoires à cette réunion, de fournir les états récapitulatifs de l'ensemble des coûts annuels de fonctionnement et d'investissement sur les 3 derniers exercices budgétaires. Dans le courant de l'été, Monsieur le Maire a rencontré Sébastien MARTIN, Président du Grand Chalons, afin d'étudier la méthodologie de calculs à retenir ainsi que les conséquences directes de ce transfert sur l'Attribution de Compensation qui est versée chaque année à la commune. Un « diagnostic bilan » faisait état de la situation suivante :

- L'investissement sur 3 ans et l'état général de la zone ont été pris en compte : 472 000 € T.T.C. et 687 000 € T.T.C. sur 5 ans ;
- Un fonctionnement annuel évalué à 7 350 € (pour une estimation en interne à 6 402 €) ;
- L'entretien de la ZAE dracysienne sera toujours effectué par les agents techniques de la commune. Une convention serait signée à cet effet et une contrepartie financière nous serait versée.
- Les investissements restant à réaliser (voirie et remise en conformité des luminaires) se chiffrent à 96 200 € selon les services du Grand Chalons (88 000 € TTC selon les devis réalisés par la commune) et qui seraient donc amortis sur 15 ans.

En prenant donc en compte ces éléments chiffrés, les impacts de ce transfert pour Dracy-le-Fort s'élèveraient à 13 763 € annuels qui nous seraient donc enlevés du versement de l'Attribution de Compensation.

Ce même travail a été également réalisé pour les communes de Fontaines (ZAE Les Ormeaux) et de Sevrey (ZAE Actisud). La CLETC se réunira à nouveau sur ce point le 25 septembre prochain.

POINT N° 11

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Réunion du 12 septembre 2017 : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Trois Rivières du Chalonnais (SIA 3 RC)

Monsieur BEUGNET informe les conseillers municipaux de sa présence lors de la réunion du SIA 3RC du 12 septembre dernier. Celle-ci avait pour objet de faire le point sur les travaux réalisés par celui-ci ainsi que les opérations liées à la lutte contre la prolifération d'une plante invasive, la Jucy, qui recouvre les ruisseaux et les étangs sur la commune de Lux.

Informations du Maire

- Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2017 :

- Les Centres d'Incendie et de Secours de Givry section Jeunes Sapeurs-Pompiers de Givry.

- Dispositif régional « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme de la Région Bourgogne Franche-Comté « Espaces Nouveaux, Villages Innovants », la commune a eu la possibilité de demander une subvention pour l'achat de mobilier urbain pour l'aménagement de la cour de la Bibliothèque qui s'élevait à 8 496 € T.T.C..

La subvention a été sollicitée et le comité d'engagement a donné une réponse négative à cette dernière.

- Coronographie-Angioplastie au Centre Hospitalier William MOREY :

- Remerciements du Centre Hospitalier William MOREY pour la motion de soutien délibérée par le Conseil Municipal le 30 juin dernier ;
- Courrier de l'ARS concernant le soutien apporté au Centre Hospitalier William Morey.

- **Déchetteries :**

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les déchetteries du Grand Chalon seront équipées d'un système d'accès par carte magnétique. Ce nouveau dispositif aura pour finalité de contrôler les accès, réserver leur usage aux habitants de l'agglomération et d'améliorer la qualité du service. Pour pouvoir accéder aux déchetteries, il suffit de faire la demande d'une carte magnétique qui est gratuite et qui sera unique par foyer auprès des services compétents du Grand Chalon. Un formulaire est disponible sur le site internet du Grand Chalon et dans les déchetteries. Tous les renseignements sur l'obtention de cette carte ont été mis en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que les déchetteries de Givry et de Saint-Rémy ont vocation à fermer dans les prochaines années au profit de la création d'une nouvelle structure sur la commune de Chatenoy-le-Royal.

- **Assemblée Générale de la Gymnastique Volontaire - 7 juillet 2017 :**

Monsieur le Maire s'est rendu à l'Assemblée Générale de l'association dracysienne « *Gymnastique Volontaire* » au cours de laquelle un point a été fait sur le nombre de licenciés en 2016/2017 et sur les projets envisagés pour 2017/2018 dont l'organisation d'une course à pied « *La Dracysienne* » qui aurait lieu le dimanche 3 juin 2018 au sein de la commune, sur le même principe que celui du Marathon de la Côte Chalonnaise. Ce circuit local serait de 10 km et ouvert à tous.

- **Bilan Péri scolaire 2016/2017 - Rentrée 2017/2018 :**

La nouvelle année scolaire 2017/2018 venant tout juste de commencer, Monsieur le Maire fait état du bilan du service périscolaire 2016/2017. Bien que la fréquentation de l'accueil périscolaire soit à la hausse (cantine et garderies confondues), il est cependant constaté un déficit de 35 000 € lié fortement à la masse salariale. Devant ce constat, il a été décidé que le nombre d'agents périscolaires serait porté à 3 au lieu de 4 et donc, par conséquent, de redistribuer le temps de travail entre ces derniers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette année, l'école dracysienne accueille 79 enfants répartis de la façon suivante :

- PS / MS : 17 élèves ;
- GS / CP : 23 élèves ;
- CE1 / CE2 : 20 élèves ;
- CM1 / CM2 : 19 élèves.

- **OPAC Saône-et-Loire :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de son entrevue avec Monsieur Philippe MARINGUE, Directeur de Territoires Chalonnais, le 1^{er} septembre 2017 à 14h afin de faire le point sur le patrimoine actuel et sur les projets de la commune de Dracy-le-Fort concernant les biens mobiliers placés sous la gérance de l'OPAC de Saône-et-Loire (logements Rue de la Montagne et Rue de l'Eglise). À ce jour, aucune construction à destination de « logement social » n'est envisagée sur la commune.

- **Fin des contrats aidés - AMF :**

Le Gouvernement a annoncé la suppression des contrats aidés (CUI-CAE) qui seraient trop coûteux et inefficaces. Le ministère du Travail demande donc aux préfets dès 2018 d'arrêter ce type d'emploi pour les entreprises et de restreindre fermement ceux réservés à l'Etat, aux collectivités territoriales et à certaines associations. Seules l'éducation nationale et la police ne seraient pas impactées par cette réforme. Devant l'impact de cette suppression au niveau local, l'Association des Maires de France (AMF) présidée par François BAROIN a réitéré au Gouvernement l'urgence de régler toutes les situations locales.

- **Documents consultables :**

- ✓ Note d'information donnée par les Sénateurs EMORINE et MERCIER sur la suppression de la réserve parlementaire ;
- ✓ Le dossier presse du Conseil Départemental - Juillet et Septembre 2017 ;
- ✓ Le rapport d'activité Ub Agence Urbanisme Sud bourgogne ;
- ✓ Le rapport d'activité de l'OPAC ;
- ✓ Le rapport d'activité du CNAS ;
- ✓ Le rapport annuel du SIE sur la qualité des services et des eaux 2016.

- **Documents distribués :**

- Copie du courrier de réponse de l'ARS ;
- Bilan du service périscolaire année 2016/2017 ;
- Bulletin du Grand Chalon n°17.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mardi 17 octobre 2017 à 19 heures en Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Signature pour accord des membres présents.